

1 Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 220-2023

DECISION DU MAIRE

**Attribution du marché de travaux « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe
du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie ».**

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les dix offres reçues dans les délais ;

CONSIDERANT l'offre de la société SARL A3D jugée irrégulière et écartée de la procédure au stade de la candidature pour absence de mémoire technique ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique (dont la préparation et l'organisation du chantier sur 10 points, la qualité des matériaux et/ou équipements sur 15 points, l'hygiène et la sécurité du chantier sur 5 points, la protection de l'environnement sur 5 points et le planning sur 5 points) ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST avec 97,75 points,
2. NORMANDIE DESAMIANTEGE DEMOLITION ENVIRONNEMENT (NDDE) avec 94,82 points,
3. VARENDEVILLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (VTP) avec 94,00 points,
4. HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS (HNTP) avec 84,28 points,
5. TERRASSEMENT TP CREVEL avec 78,75 points,
6. EPC DEMOSTEN avec 75,60 points,
7. DEMOLAF avec 74,52 points,
8. BAUDUIN DECONSTRUCTION avec 66,62 points,
9. D-SOLUTIONS avec 62,90 points,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » au groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE (DAQ). Le siège social du mandataire du groupement, PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST, est situé Rue de la Pierre Gaillarde – 76350 OISSEL et est enregistré sous le SIRET 410 529 382 00088.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 54 524,00 € HT soit 65 430,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à savoir un délai global maximum de deux mois (dont un mois de préparation et repliement inclus), hors intempéries.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023

Le Maire,



Alexis DARMOIS

